



COUVERTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE D'EQUANS PAR LE RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025**CSRD du groupe Bouygues**

Equans est une filiale du groupe Bouygues et fait partie intégrante de son périmètre de consolidation financière et de durabilité.

Dans le cadre de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), le groupe Bouygues publie annuellement des informations de durabilité consolidées conformément aux normes européennes de reporting de durabilité (ESRS). Ces informations portent sur l'ensemble des sujets matériels identifiés par le Groupe dans le cadre de son analyse de double matérialité.

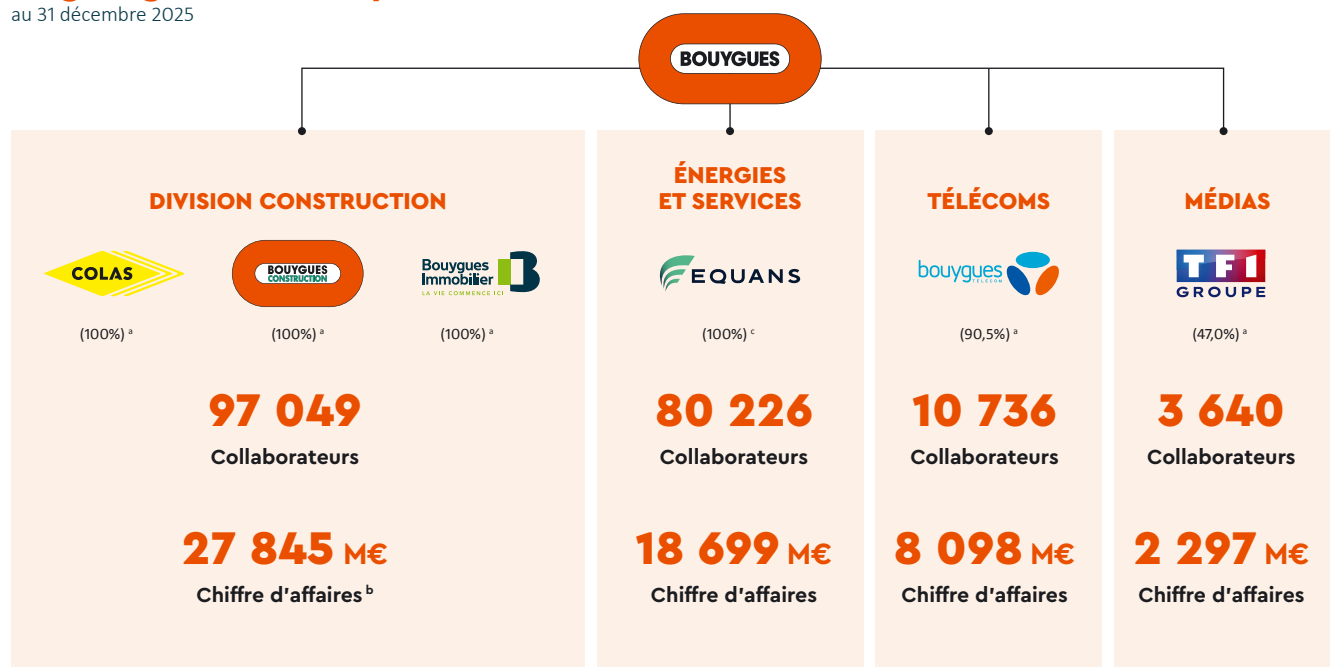
Les informations de durabilité consolidées du groupe Bouygues, incluant les données et indicateurs communiqués par les entités Equans, font l'objet d'une vérification indépendante dans le cadre de la CSRD. Cette vérification est formalisée dans le **Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement Taxonomie**, publié au sein du Document d'Enregistrement Universel du groupe Bouygues.

Les données, indicateurs et informations de durabilité produits par les entités Equans sont intégrés au reporting consolidé du groupe Bouygues selon les règles de reporting et de consolidation applicables au Groupe. À ce titre, les informations de durabilité d'Equans sont incluses dans le périmètre des informations consolidées soumises à la vérification externe et couvertes par le rapport de certification publié par Bouygues.

En conséquence, les informations de durabilité communiquées par Equans bénéficient de la couverture du processus de certification CSRD mis en œuvre au niveau du groupe Bouygues et du rapport de certification correspondant publié dans le Document d'Enregistrement Universel du Groupe.

Organigramme simplifié

au 31 décembre 2025



a Part du capital détenue directement et indirectement par Bouygues SA.

b Après éliminations au sein des activités de construction.

c Part du capital détenue par Bouygues SA dont 0,72% détenu par les salariés.

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

56,9 Md€

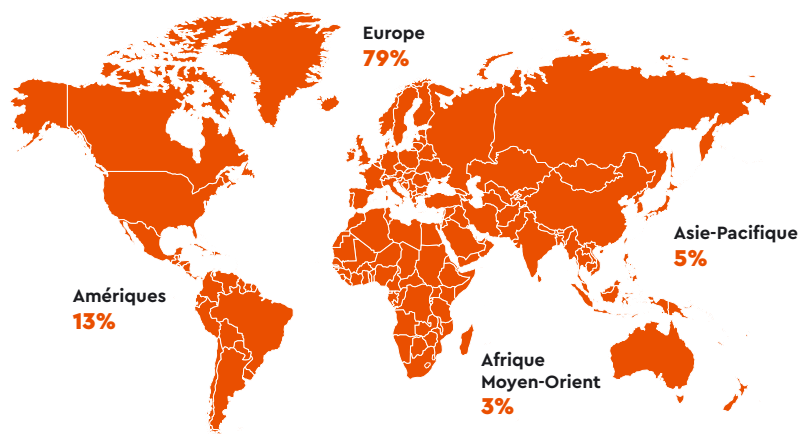
chiffre d'affaires
dont 50% à
l'international

192 100

collaborateurs
dans le monde

80

pays
d'implantation



Nos valeurs

Respect

Respecter, c'est reconnaître la valeur de chacun.

Engagement

L'engagement, c'est s'impliquer pleinement.

Pionnier

Innover, oui.
Improviser, jamais.

Transmission

On ne garde rien pour soi,
on transmet.

3.5 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

À l'Assemblée Générale de la société Bouygues,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Bouygues. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025, incluses dans le chapitre 3 intitulé « État de durabilité » du rapport de gestion (ci-après l'« État de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, Bouygues est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Bouygues pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Bouygues dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Bouygues, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Bouygues en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de gestion.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport de gestion.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en oeuvre par Bouygues pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en oeuvre par Bouygues, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en oeuvre par Bouygues avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations relatives à la manière dont l'entité met à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées dans le paragraphe « SBM-3_11 » de

la section « 3.1.3.3 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » de l'État de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par l'entité pour actualiser son analyse de double matérialité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en oeuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier si les analyses sectorielles et *benchmark* concurrentiels disponibles que nous avons jugé pertinents ne remettent pas en cause les impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en oeuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) au regard de notre connaissance de l'entité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Bouygues relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section « 3.1.1 Base de préparation » de l'État de durabilité indiquant :

- la poursuite des analyses visant à l'identification et la quantification de certains leviers de décarbonation du plan de transition pour atteindre les objectifs validés par le SBTi ;
- les analyses en cours concernant la prise en compte dans le bilan carbone de certains équipements vendus pour la catégorie 3.11 « Utilisation des produits vendus » ;
- les plans d'actions visant à étendre le périmètre de certaines informations sociales (salaires décents, écarts de rémunération totale et entre femmes et hommes), des informations relatives aux délais de paiement et des données environnementales concernant les déchets.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre du changement climatique (ESRS – E1), figurant dans la section « 3.2.2 [ESRS E1] Changement climatique » de l'État de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction de l'environnement du groupe et les personnes concernées, en particulier, les directions RSE du groupe et de ses métiers, pour prendre connaissance des politiques et orientations du groupe concernant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'économie circulaire et l'utilisation des ressources ;
- prendre connaissance des processus et de la documentation interne mis en place par Bouygues visant à la conformité des informations publiées ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les sections concernées de l'État de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les informations publiées au titre des émissions de gaz à effet de serre (GES), nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du protocole interne utilisé par Bouygues pour établir ses émissions de GES, apprécier ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions notamment au titre du scope 3 et apprécier les périmètres retenus des différentes catégories et le processus de collecte des informations ;
- prendre connaissance de la méthodologie retenue pour les estimations que nous avons jugées structurantes ;
- apprécier, sur la base d'une sélection, les facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation ;
- rapprocher, pour les données directement mesurables telles que la consommation d'énergie liée aux scopes 1 et 2, sur une sélection, les données sous-jacentes servant à l'évaluation des émissions de GES avec les pièces justificatives ;
- mettre en œuvre des procédures analytiques adaptées.

S'agissant du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont également consisté, en incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en matière de climat, à :

- prendre connaissance des modalités d'élaboration des plans de transition de chacun des métiers du groupe sous-tendant le plan de transition groupe ;
- apprécier si ce plan de transition reflète les engagements pris par les organes d'administration et de direction de Bouygues tels que

retranscrits dans les procès-verbaux des réunions concernées, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;

- rapprocher, pour une sélection de données qui sous-tendent la valorisation des leviers de décarbonation, l'information présentée avec la documentation disponible ;
- prendre connaissance des ressources allouées (OpEx et CapEx) aux actions en matière d'atténuation du changement climatique et des méthodes de chiffrage retenues ;
- apprécier la prise en compte du plan de transition dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes ainsi que dans la planification financière du groupe.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS – S1), figurant dans la section « 3.3.1 [ESRS S1] Personnel de l'entreprise ».

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction des ressources humaines du groupe et les personnes concernées, en particulier, les directions ressources humaines du groupe et de ses métiers, pour prendre connaissance des politiques et orientations du groupe en particulier sur la santé sécurité ;
- prendre connaissance des processus et de la documentation interne mis en place par Bouygues visant à la conformité des informations publiées ;
- définir et mettre en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de ces informations ;
- apprécier la cohérence d'ensemble de ces informations avec notre connaissance du groupe.

Par ailleurs, plus spécifiquement pour certains indicateurs sociaux, tels que notamment le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail ou le salaire décent, nous avons également rapproché, sur la base d'une sélection, les données servant au calcul de ces indicateurs avec les pièces justificatives.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Bouygues pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La Défense, le 25 février 2026

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS SA
Jean-Marc Deslandes

ERNST & YOUNG Audit
Nicolas Pfeuty